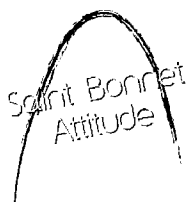


**DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 29 JUILLET 2023 9H00**

**DELIBERATIONS :**

- Demande de subvention au titre de la DETR – Aménagement d'un city stade sur l'ancien terrain communal de tennis – DCM2023-32
- Adhésion groupement de commande copieurs – Communauté de Communes Pays de Montfaucon - DCM 2023-33
- Création de poste Adjoint Administratif principal – 2<sup>ème</sup> classe, suite avancement de grade – DCM 2023-34
- Participation financière OGEC – Année 2022 – 2023 – DCM 2023-35



**DEPARTEMENT HAUTE LOIRE****ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****Séance du 29 JUILLET 2023**

Date de la convocation : 21 Juillet 2023  
 Conseillers en exercice : 11  
 Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 21 Juillet 2023  
 Conseillers présents : 9  
 Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt-trois, le 29 JUILLET à 9h00  
 se sont réunis les membres du conseil municipal  
 sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

**PRESENTS** : HILAIRE Thierry - BOUILLLOT Sylvain - GRANDVAUX Pascal - PACALON Thibaut - MARCON Johannes - MICHEL Julie - BRUAS Christian - SAGNOL Isabelle

**ABSENTS** : BLANCHON Mélanie - Francis NEBOIT  
 M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

**DCM 2023-32**

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)  
 - AMENAGEMENT D'UN CITY STADE SUR L'ANCIEN TERRAIN COMMUNAL DE TENNIS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux vont avoir lieu, sur le deuxième semestre 2023, pour l'aménagement d'un city stade sur l'ancien terrain communal de tennis. Il précise qu'initialement ce projet ne devait pas être éligible à la DETR. En effet, la commune comptait sur une aide de la REGION et de l'Agence Nationale du Sport. Nous avons eu un retour favorable de la part de la REGION pour nous soutenir dans ce projet. Quant à l'Agence Nationale du Sport, il s'est avéré que le dossier du city stade n'était plus éligible sans conventionnement avec une association sportive communale affiliée à une fédération, que nous n'avons pas sur le territoire. C'est pour cela que dans le courant du mois de mai 2023, un courrier de demande dérogation a été adressé en PREFECTURE afin de solliciter une aide supplémentaire auprès des services de l'ETAT, au titre de la DETR 2023.

Suite aux échanges avec les services de l'Etat, M. Le Maire précise que le projet d'aménagement du city stade est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). M. Le Maire présente le plan de financement, comme suit :

DEPENSES

- Fournitures et travaux : 33 379.33 € HT

RECETTES

- DETR (35.06 %) : 11 702.79 € HT
- REGION (Bonus Ruralité 44.94 %) : 15 000.00 € HT
- Autofinancement communal (20%) : 6 676.54 € HT

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments nouveaux et après avoir délibéré, :

- Approuve le financement de cette opération
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet une subvention de 35.06 % au titre de la DETR 2023 soit 11 702.79 €
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation

POUR : 9CONTRE : 0ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
 Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 29 JUILLET 2023**

Date de la convocation :	21 Juillet 2023	Date d'affichage :	21 Juillet 2023
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	9

**L'an deux mil vingt-trois, le 29 JUILLET à 9h00  
se sont réunis les membres du conseil municipal  
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

**PRESENTS** : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - GRANDVAUX Pascal - PACALON Thibaut - MARCON Johannes - MICHEL Julie - BRUAS Christian - SAGNOL Isabelle

**ABSENTS** : BLANCHON Mélanie - Francis NEBOIT  
M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

**DCM 2023-33**

**OBJET** : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES COPIEURS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon avait lancé un groupement de commandes, avec plusieurs communes membres, ayant pour objet la préparation et le lancement du marché de fournitures et de service relatif au parc des copieurs des collectivités membres, du territoire.

M. Le Maire rappelle que la précédente commande groupée concernait la période 2017 - 2021 (elle avait été prolongée de deux ans), il rappelle que la Commune de SAINT BONNET LE FROID n'avait pas adhéré à ce groupement de commande.

En référence à la décision du bureau DB/2023-06-28/11, qui s'est tenu le 28 juin 2023, la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon va constituer un nouveau groupement de commandes et lancer une nouvelle consultation pour la période 2024 - 2028, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L2113-8 DU Code de la Commande Publique.

M. Le Maire précise qu'une mutualisation permettrait d'optimiser les prestations tant au niveau qualitatif que financier. Il précise également que la commune est engagée jusqu'au 30/06/2026 avec un prestataire pour le copieur de la mairie. L'adhésion au groupement se fera à signature de la convention, mais le marché, pour ce qui concerne la commune, ne partira qu'à partir du 01/07/2026 (à la fin de l'engagement).

En cas d'adhésion au groupement de commandes, une convention constitutive du groupement sera signée entre la Communauté de Communes et les communes membres. L'adhésion ne deviendra définitive qu'après l'approbation par l'assemblée délibérante de chaque membre et signature de la convention constitutive. Chaque membre signera avec le prestataire retenu le marché correspondant à ses besoins, tels que déterminés. La notification, l'exécution et le règlement du marché seront à la charge de chacun des membres.

M. Le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur l'adhésion au groupement de commandes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments et après avoir délibéré, :

- Approuve l'adhésion de la commune de SAINT BONNET LE FROID au groupement de commandes
- Autorise M. Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat,
- Mandate M. Le Maire pour représenter la commune de SAINT BONNET LE FROID.

POUR : 9CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY

DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 29 JUILLET 2023**

Date de la convocation : 21 Juillet 2023  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 21 Juillet 2023  
Conseillers présents : 9  
Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt-trois, le 29 JUILLET à 9h00  
se sont réunis les membres du conseil municipal  
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

**PRESENTS** : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - GRANDVAUX Pascal - PACALON Thibaut – MARCON  
Johanes - MICHEL Julie – BRUAS Christian – SAGNOL Isabelle

**ABSENTS** : BLANCHON Mélanie – Francis NEBOIT

M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

**DCM 2023-34**

**OBJET** : CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE SUITE AVANCEMENT DE  
GRADE

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire indique que suite à l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, (PV du 22 juin 2023 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la LOIRE), que conformément à la délibération DCM2023/02 du conseil municipal du 19 janvier 2023 concernant la détermination d'un ratio d'avancement de grade, et en accord avec l'arrêté 2021-001 du 15 janvier 2021 portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion, il convient de créer l'emploi que Madame Céline CHAMBERT occupait déjà sur le grade d'adjoint administratif territorial depuis Mars 2022, en tant que secrétaire de mairie pour la commune de SAINT BONNET LE FROID. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, cadre d'emploi relevant de la catégorie C, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 20 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de :

- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.
- Inscire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64111.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 29 JUILLET 2023**Date de la convocation : 21 Juillet 2023  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 2Date d'affichage : 21 Juillet 2023  
Conseillers présents : 9  
Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt-trois, le 29 JUILLET à 9h00  
se sont réunis les membres du conseil municipal  
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

**PRESENTS** : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - GRANDVAUX Pascal - PACALON Thibaut - MARCON  
Johanes - MICHEL Julie - BRUAS Christian - SAGNOL Isabelle

**ABSENTS** : BLANCHON Mélanie - Francis NEBOIT  
M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

**DCM 2023/35****OBJET** : PARTICIPATION FINANCIERE OGEC - ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite au contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée St Joseph le 23 mai 2013, il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2022 - 2023, le montant de la participation financière versée à l'OGEC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe la participation financière versée à l'OGEC à **26 000 €** pour l'année scolaire 2022 - 2023 pour les 32 élèves scolarisés à l'école SAINT JOSEPH pour l'année 2022 - 2023.

POUR : 9CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY

